



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

autistes

Question écrite n° 60804

Texte de la question

M. Philippe Auberger appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur le manque de moyens dont souffrent actuellement les établissements pour prendre en charge les personnes autistes. Le Syndicat national des associations de parents d'enfants inadaptés (SNAPEI) qui représente deux mille établissements, soixante-cinq mille salariés et des associations gestionnaires d'établissements et de services pour personnes handicapées mentales (1000 000 accompagnées) demande le développement de moyens financiers pour que ces établissements puissent créer les places nécessaires aux personnes autistes et financent les formations des professionnels à la prise en charge particulière de ce handicap. Il est urgent également que des modalités d'accueil temporaire pour les familles en détresse soient mises en oeuvre. La direction générale de l'action sociale avait souligné dans un rapport de décembre 2000 qu'un nombre appréciable de personnes autistes ne trouvent pas de solutions adaptées à leur état, sous forme d'établissements ou de services ambulatoires et d'aide au maintien à domicile. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour financer de nouvelles places adaptées à la prise en charge des personnes autistes et pour aider les familles.

Texte de la réponse

Le rapport remis par le Gouvernement au Parlement en décembre 2000 a dressé un bilan de la politique conduite à l'égard des autistes depuis 1995. Ce rapport estimait que près de 30 000 enfants et adultes souffriraient d'autisme en France. De 1995 à 2000, un plan de rattrapage a permis de créer un total de 2 033 places dont 1 213 pour les adultes et 820 pour les enfants et adolescents souffrant d'un syndrome autistique. Une enveloppe de 262 millions de francs de crédits d'assurance maladie a été consacrée à ce plan pour une dépense totale de près de 520 millions de francs incluant des crédits régionaux, des financements des conseils généraux et des crédits d'Etat. Le Gouvernement a poursuivi et amplifié ses efforts par la mise en oeuvre du plan pluriannuel en faveur des personnes handicapées annoncé par le Premier ministre le 25 janvier 2000 devant le Conseil national consultatif des personnes handicapées, notamment en faveur des enfants souffrant d'un syndrome autistique. Afin de mieux accueillir les personnes handicapées souffrant de ce syndrome et de répondre durablement à leurs besoins et aux attentes de leurs familles, 150 millions de francs supplémentaires sont dégagés entre 2001 et 2003 pour accompagner la création de nouvelles places, soit 50 millions de francs par an. Les préfets de région, en liaison avec les préfets de département, ont élaboré des programmations interdépartementales sur trois ans mettant en perspective les actions à réaliser. La notification des crédits pour l'année 2001 a déjà été effectuée. Les directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales (DRASS) réuniront les comités techniques régionaux sur l'autisme pour approfondir le bilan présenté au Parlement en décembre dernier et faire le point sur les difficultés rencontrées localement. Il sera ainsi possible de procéder à un suivi régulier de la mise en oeuvre des programmations de places et d'analyser les modes de prise en charge des enfants et des adultes souffrant de ce syndrome. En ce qui concerne la formation, l'ensemble des professionnels, notamment les éducateurs spécialisés, les professionnels sociaux ou encore les professionnels de santé qui ont en charge des enfants et adultes souffrant d'un syndrome autistique, peut depuis la circulaire

de 1998 suivre quatre modules de formation continue. Soixante-dix formations ont été organisées chaque année depuis 1998. Cinq cents stagiaires en moyenne ont bénéficié annuellement de ces formations spécifiques. Une évaluation de ce dispositif de formation sera conduite en 2001.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Auberger](#)

Circonscription : Yonne (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60804

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées

Ministère attributaire : famille, enfance et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mai 2001, page 2675

Réponse publiée le : 8 octobre 2001, page 5794